

DM N° 2024 / 28

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025
POUR LA REFECTION D'UN COURT DE TENNIS**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réfection d'un court de tennis a retenu toute l'attention de la Municipalité, car il correspond à une priorité afin de continuer à y pratiquer ce sport,

VU le devis établi par l'entreprise ST GROUPE à 34 160 BOISSERON, pour un montant total HT de 11 103 € soit 13 323.60 € TTC

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 la plus élevée possible pour les travaux de réfection d'un court de tennis,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 12 Novembre 2024

Le Maire,

Bruno GALAN



l'expressive